
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2014

À une séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2014, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 40 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 3 novembre 2014
3. Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2014
- 3a. Rapport du maire sur la situation financière 2014
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 novembre 2014 à 16 h
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la Loi L.R.Q. c. E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
7. Questions à l'agglomération – Adjudication de contrats de services professionnels – Études environnementales relatives à des projets spéciaux, du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2019 – Lots 1 et 2 (VQ-46964)
8. Questions à l'agglomération – Ententes de services professionnels juridiques relativement aux services requis dans le cadre de griefs syndicaux pour la période du 9 juin 2014 au 31 décembre 2015 (dossier 46407)
9. Questions à l'agglomération – Renouvellement du contrat de services professionnels – Conseiller en systèmes d'information organisationnels – Responsable de projet (VQ-46133)
10. Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour l'exécution de l'entente de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égout (2014-2015-2016-2017) – Service des travaux publics (VQ-47009)
11. Questions à l'agglomération – Autorisation de conclure une entente d'un montant maximal de 272 171 \$ dans le cadre du Programme de vitrine technologique pour le projet « Arpenter une nouvelle dimension » du Groupe Trifide inc.
12. Les affaires politiques et sociales – Nomination des membres du conseil sur les commissions permanentes
13. Les affaires politiques et sociales – Nomination d'un maire suppléant pour un an
14. Direction générale – Vente de l'immeuble sis au 4525, Montée du Coteau – Lot no 2 812 416 du cadastre du Québec (Acti-Vital)
15. Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 11 novembre 2014
16. Greffe – Mandat à la firme Lavery de Billy pour l'expropriation de la rue Honoré-Beaugrand
17. Greffe – Liste des immeubles pour vente pour défaut de paiement de la taxation municipale (2013 en totalité)
18. Greffe – Frais relatifs aux demandes d'accès à l'information
19. Greffe – Adjudication de contrat – Entretien de patinoires extérieures
20. Ressources humaines – Embauche d'une agente responsable secteur aquatique au Service des loisirs et de la vie communautaire
21. Ressources humaines – Politiques salariales et conditions de travail des employés cadres et professionnels
22. Travaux publics – Recommandation de paiement final – Infrastructures secteur Nord du lac Saint-Augustin
23. Urbanisme – PIIA – 210, rue de Rotterdam

24. Urbanisme – CPTAQ – Construction Gely inc.
25. Dossiers de la Direction générale
26. Dossiers des Communications
27. Dossiers de la Trésorerie
28. Dossiers du Greffe – Adjudication de contrat – Déneigement de stationnement
29. Dossiers des Ressources humaines
30. Dossiers du Développement économique
31. Dossiers de la Culture
32. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire
33. Dossiers des Travaux publics
34. Dossiers de l'Urbanisme
35. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-424 établissant un programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises
36. Adoption du règlement no REGVSAD-2014-424 établissant un programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises
37. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général
38. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
39. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
40. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
41. Période d'intervention des membres du conseil
42. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8018, point numéro 1, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 novembre 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2014

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 novembre 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 NOVEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8019, point numéro 3, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 3 novembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3a. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2014

POINT NUMÉRO 3a, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

Lecture par le maire du rapport sur la situation financière 2014 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 NOVEMBRE 2014 À 16 H

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8020, point numéro 4, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 novembre 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 novembre 2014 et l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8021, point numéro 5, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 novembre 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8022, point numéro 6, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 novembre 2014 et annexes

(AUCUNE)



7. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES RELATIVES À DES PROJETS SPÉCIAUX, DU 1^{ER} OCTOBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2019 – LOTS 1 ET 2 (VQ-46964)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8023, point numéro 7, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 4 novembre 2014; AP2014-561 du 17 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-561 « Adjudication de contrats de services professionnels – Études environnementales relatives à des projets spéciaux, du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2019 – Lots 1 et 2 (VQ-46964) » présenté lors de la séance du 4 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger aux firmes suivantes le contrat de services professionnels afin de réaliser les études environnementales relatives à des projets spéciaux, lots 1 et 2, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2019, conformément à la demande de soumissions publique 46964 et à leur soumission respective du 27 août 2014 :

- Lot 1 : « Groupe ABS inc. » pour une somme évaluée à 304 350 \$ (plus TPS et TVQ applicables);
- Lot 2 : « Les Consultants S.M. inc. », pour une somme évaluée à 338 375 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte des taux de la TVQ, est estimée à 666 574,60 \$ et que les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement ou aux différents règlements d'emprunt du Service de l'environnement au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées pour les années 2014 à 2019;
- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 à 2019;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses prévues aux règlements d'emprunt à venir;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux règlements d'emprunt à venir;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec l'explication des écarts entre les montants des dépenses estimées et celles imputées aux règlements et aux dépenses de fonctionnement;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures obtienne le détail des travaux réalisés sur le territoire des Villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTES DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES RELATIVEMENT AUX SERVICES REQUIS DANS LE CADRE DE GRIEFS SYNDICAUX POUR LA PÉRIODE DU 9 JUIN 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015 (DOSSIER 46407)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8024, point numéro 8, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 4 novembre 2014; AP-2014-573 du 22 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-573 « Ententes de services professionnels juridiques relativement aux services requis dans le cadre de griefs syndicaux pour la période du 9 juin 2014 au 31 décembre 2015 (dossier 46407) » présenté lors de la séance du 4 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération de ratifier, jusqu'au 31 décembre 2015, les mandats confiés aux firmes d'avocats mentionnées en annexe (dossier 46407) dans le cadre de griefs syndicaux, selon les conditions négociées entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 570 408,85 \$ et que les fonds requis seront affectés à l'activité « 1610300 - Relations de travail » du budget de fonctionnement du Service des ressources humaines (clé 11.11500.1610300.00.240000.0.0000) au fur et à mesure des besoins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec:

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées pour les années 2014 et 2015;
- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 et 2015;
- De communiquer les dépenses engendrées par les résolutions de griefs au cours des deux dernières années et leur répartition aux rapports financiers pour fins de comparaison;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CONSEILLER EN SYSTÈMES D'INFORMATION ORGANISATIONNELS – RESPONSABLE DE PROJET (VQ-46133)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8025, point numéro 9, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 4 novembre 2014; AP2014-586 du 2 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-586 « Renouvellement du contrat de services professionnels – Conseiller en systèmes d'information organisationnels – Responsable de projet (VQ-46133) » présenté lors de la séance du 4 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2015 du contrat de services professionnels – Conseiller en systèmes d'information organisationnels – Responsable de projet octroyé à la firme « Groupe conseil OSI inc. » en vertu de la résolution CE-2013-1837 du 23 octobre 2013 pour une somme de 100 800 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte des taux de la TVQ, est de 104 540,39 \$ et les fonds requis sont disponibles au règlement d'emprunt R.A.V.Q. 835.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées au règlement d'emprunt R.A.V.Q. 835;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec l'explication des écarts entre les montants des dépenses estimées et celles imputées au règlement;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation détaillant les calculs au soutien de ces répartitions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE L'ENTENTE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT (2014-2015-2016-2017) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (VQ-47009)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8026, point numéro 10, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 4 novembre 2014; AP2014-596 du 16 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-596 « Adjudication d'un contrat pour l'exécution de l'entente de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égout (2014-2015-2016-2017) – Service des travaux publics (VQ-47009) » présenté lors de la séance du 4 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « Aquaréhab (Canada) inc. » le contrat pour l'exécution de l'entente de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égout - Service des travaux publics du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront localisés sur le territoire de la ville de Québec et sont aussi possibles sur le territoire des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte des taux de la TVQ, est estimée à 1 851 814,44 \$ et que les fonds requis seront disponibles aux règlements d'emprunt ou aux budgets de fonctionnement des services ou arrondissements concernés au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017;
- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses prévues aux règlements d'emprunt à venir;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux règlements d'emprunt à venir;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec l'explication des écarts entre les montants des dépenses estimées et celles imputées aux règlements;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures obtienne le détail des travaux réalisés (en dollars et en km), rue par rue, notamment les travaux réalisés sur le territoire des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 272 171 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR LE PROJET « ARPENTER UNE NOUVELLE DIMENSION » DU GROUPE TRIFIDE INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8027, point numéro 11, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 4 novembre 2014; DE2014-095 du 9 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-095 « Autorisation de conclure une entente d'un montant maximal de 272 171 \$ dans le cadre du Programme de vitrine technologique pour le projet « Arpenter une nouvelle dimension » du Groupe Trifide inc. » présenté lors de la séance du 4 novembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'entreprise Groupe Trifide inc. quant au versement d'une subvention pouvant aller jusqu'à 223 500 \$, non taxable, et d'approprier un montant maximal équivalant à 75 % des dépenses admissibles et jusqu'à concurrence de 272 171 \$, non taxable, à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, modifié par le R.A.V.Q. 760) pour la réalisation du projet « Arpenter une nouvelle dimension » selon les modalités conformes à celles prévues à l'entente jointe au sommaire décisionnel du mémoire DE2014-095;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de vitrine technologique s'inscrit dans la Stratégie de développement économique, dont les fonds proviennent de la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297 modifié par le R.A.V.Q. 760) financée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, soit la somme de 272 171 \$, proviennent de cette réserve;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis de 12 391 \$ pour la participation financière du Service de l'aménagement du territoire seront disponibles à l'activité « 6310100 - Développement économique » après un virement de l'activité « 6110200 - D/S Aménagement du territoire » et sous réserve de l'approbation du budget 2015 par les autorités et que ceux de 3 832 \$ pour la participation financière du Service des technologies de l'information et des télécommunications sont disponibles au projet/tâche SD140050A/10.1030L0878.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de:

- De communiquer la liste détaillée des subventions versées à même la réserve financière d'appui au développement économique depuis sa création;
- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De transmettre les informations quant à la durée de ce programme;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 3 novembre 2014;
- D'exiger que toute annonce publique reliée au versement de cette subvention mentionne l'agglomération de Québec comme donateur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. LES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8028, point numéro 12, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5703

(REPORTÉ)



13. LES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UN AN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8029, point numéro 13, séance extraordinaire du 17 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5702

CONSIDÉRANT QUE la nomination de M. Louis Potvin, maire suppléant, tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire bénéficier la Ville de l'expertise et du dévouement de plusieurs conseillères et conseillers au cours des prochaines années, il est adéquat de prévoir des mandats de 12 mois pour l'exercice de la charge de maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Corriveau, maire

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne Mme France Hamel, conseillère du district no 2 (Portneuf), à titre de mairesse suppléante, et ce, à compter de janvier 2015;

QUE le conseil municipal manifeste son appréciation à M. Louis Potvin, conseiller du district no 6, pour la période d'exercice de la charge de maire suppléant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. DIRECTION GÉNÉRALE – VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 4525, MONTÉE DU COTEAU – LOT NO 2 812 416 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ACTI-VITAL)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8030, point numéro 14, séance extraordinaire du 17 novembre 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les démarches en vue de la vente de l'Acti-Vital sont en voie de se terminer;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur l'ensemble des clauses à prévoir en vue de la conclusion du contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit continuer à assurer un service aux citoyens d'ici l'ouverture du nouveau complexe sportif multifonctionnel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner, à toutes fins que de droit, la signature du « Renouvellement d'une offre de vente » dont le texte est joint au mémoire présenté en comité plénier pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire et le greffier à signer un acte de vente et un bail, substantiellement conformes aux projets joints au mémoire présenté en comité plénier pour en faire partie intégrante, ainsi que tout document accessoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 11 NOVEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8031, point numéro 15, séance extraordinaire du 17 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5698

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 11 novembre 2014 pour un montant de 308 777,39 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour la période d'octobre et novembre 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 23 octobre au 11 novembre 2014 pour un montant de 2 177 130,87 \$;

Total : 2 485 908,26 \$

Et d'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 11 novembre 2014;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – MANDAT À LA FIRME LAVERY DE BILLY POUR L'EXPROPRIATION DE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8032, point numéro 16, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5687

CONSIDÉRANT QUE la rue Honoré-Beaugrand est située sur le lot 2 813 870 et appartient à la Communauté des pères Rédemptoristes;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à plusieurs travaux d'amélioration de la rue, notamment des travaux de réfection de la rue, d'implantation du réseau d'aqueduc et d'égouts ainsi que des réseaux d'utilités publiques, et ce, entièrement aux frais de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines négociations ont eu lieu en 2011 et en 2012 pour l'acquisition de la partie du lot constituant la rue Honoré-Beaugrand mais n'ont jamais mené à une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère important de régulariser le titre en question et de procéder à l'acquisition de la partie du lot constituant la rue Honoré-Beaugrand.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Lavery de Billy dans le cadre des procédures d'expropriation pour la partie du lot 2 813 870 constituant la rue Honoré-Beaugrand et pour représenter les intérêts de la Ville dans l'intérêt public devant les instances judiciaires concernées ou autrement dans le cadre du présent mandat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. GREFFE – LISTE DES IMMEUBLES POUR VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXATION MUNICIPALE (2013 EN TOTALITÉ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8033, point numéro 17, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5694

CONSIDÉRANT la résolution RVSAD-2014-7994 adoptée par le conseil lors de la séance du 3 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la vente par enchère publique des immeubles indiqués à l'état ci-dessus mentionné en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'état préparé par la trésorière et déposé auprès des membres du conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est approuvé conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

D'ordonner au greffier, M. Robert Doré, de procéder à la vente par enchère publique des immeubles décrits à la liste établie par le Service de la trésorerie et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées;

QUE la trésorière soit autorisée à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ou tout autre organisme compétent en la matière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – FRAIS RELATIFS AUX DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8034, point numéro 18, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5695

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme public visé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE seules les demandes formulées par écrit bénéficient des protections garanties par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le droit d'accès à un document s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance, mais que le requérant peut également obtenir copie du document;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que des frais n'excédant pas le coût de transcription, de reproduction ou de transmission peuvent être exigés du requérant pour tout document;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'exiger que toute demande d'accès à l'information soit formulée par écrit en utilisant le formulaire « Demande d'accès à l'information » prévu à cet effet;

D'autoriser le Service du greffe à exiger du requérant d'une demande d'accès à l'information les frais prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DE PATINOIRES EXTÉRIEURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8035, point numéro 19, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2014-385

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation n° AOVSAD-2014-385 pour l'entretien des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2014-385 s'est déroulée le 14 novembre 2014 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise suivante a déposé une soumission conforme et le prix suivant :

- Michael Kelly : 202 815,90 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'entretien des patinoires extérieures pour une durée de trois ans à Michael Kelly pour un montant de 202 815,90 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le budget d'opération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE AGENTE RESPONSABLE SECTEUR AQUATIQUE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8036, point numéro 20, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5700; ACVSAD-2014-365

CONSIDÉRANT QUE la construction du complexe sportif multifonctionnel inclut deux bassins aquatiques et sera livré en 2015, la Ville a besoin d'une personne détenant une expertise dans ce secteur afin d'être responsable de toutes les activités y étant reliées;

CONSIDÉRANT QUE la description de fonction de ce poste a été créée et qu'un appel de candidature ACVSAD-2014-365 a été affiché à l'interne et à l'externe en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a convoqué six candidats pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT QUE deux candidates ont été retenues pour la deuxième étape, soit pour la réalisation d'un test d'approche et de comportement au travail, et rencontrées lors d'une deuxième entrevue, constituant la dernière étape du processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve l'embauche de Mme Josée Bureau au poste d'agente responsable au secteur aquatique à compter du 12 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUES SALARIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8037, point numéro 21, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5701

CONSIDÉRANT QUE le personnel cadre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne détient pas de guide de conditions de travail afin de déterminer l'ensemble des conditions pour cette catégorie d'employés;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, une politique salariale a été créée pour le personnel cadre et qu'en 2013 un guide de conditions de travail pour le personnel professionnel a été créé;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des conditions de travail et système de rémunération pour l'ensemble des catégories d'employés de la Ville démontre qu'il existe une grande disparité entre les différents groupes, notamment pour le personnel cadre et professionnel;

CONSIDÉRANT QU'il est important de respecter les principes d'équité afin d'assurer une rétention du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les quatre principes d'équité sont :

- Équité interne : Offrir une rémunération équivalente pour des emplois comportant des exigences semblables;
- Équité externe : Offrir une rémunération comparable à celle qu'offrent les autres organisations similaires pour des emplois similaires;
- Équité individuelle : Offrir aux employés une rémunération qui varie en fonction de leur contribution relative en termes d'années de service, de rendement, de compétences ou d'expérience;
- Équité collective : Offrir aux employés une rémunération qui varie en fonction de leur contribution au succès de l'entreprise ou de l'une de ses unités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'octroi d'un contrat de service à Michel Larouche Consultant RH inc. pour la réalisation d'une politique salariale et des conditions de travail ainsi qu'une grille salariale pour le personnel cadre et professionnel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL – INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8038, point numéro 22, séance extraordinaire du
17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5689

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte final en date du 12 novembre 2014 pour le paiement d'un montant de 22 496,52 \$ incluant les taxes au Règlement no REGVSAD-2012-309, comprenant 20 269,14 \$, taxes incluses, en avis de changement et bons de travail et une retenue permanente de 1 333,07 \$, taxes incluses, pour un total retenu de 10 175,12 \$, taxes incluses, en raison de déficiences non complétées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte final en date du 12 novembre 2014 pour le paiement d'un montant de 77 870,62 \$ au Règlement no REGVSAD-2011-269 incluant 23 024,73 \$, taxes incluses, en avis de changement et bons de travail et une remise de retenue de 31 946,77 \$, taxes incluses, pour un total retenu de 24 151,14 \$, taxes incluses, en raison de déficiences non complétées;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande de payer le montant total de 100 367,14 \$ réparti dans chacun des règlements d'emprunt ci-haut mentionnés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution les paiements de 22 496,52 \$ et de 77 870,62 \$, taxes incluses, en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin à même les crédits des Règlements d'emprunt nos REGVSAD-2012-309 et REGVSAD-2011-269, après réception des documents demandés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. URBANISME – PIIA – 210, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8039, point numéro 23, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5706

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une aire d'entreposage localisée sur les lots 4 395 906 et 3 056 247 de même que l'aménagement du terrain, l'aménagement d'une enseigne murale et la rénovation extérieure du bâtiment situé sur le lot 3 056 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (210-220, rue de Rotterdam), nécessaires pour l'occupation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du recyclage de pièces d'automobile dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Dominique Blais, architecte, dossier DB-14-4485 du 23 septembre 2014 et du 12 novembre 2014), du plan de génie civil déposé (Sylvain Samson ing. du 12 novembre 2014), de la perspective couleur déposée (Dominique Blais du 20 octobre 2014) et des détails déposés quant à la clôture projetée;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement existant par des panneaux de béton gris et rouge et par un revêtement d'acier corrugué contribue grandement à améliorer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de l'imposante aire d'entreposage est limité en raison de la présence d'une clôture opaque ceinturant celle-ci et la présence de l'imposante bande boisée appartenant au MTQ.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande de permis visant l'aménagement d'une aire d'entreposage localisée sur les lots 4 395 906 et 3 056 247 de même que l'aménagement du terrain, l'aménagement d'une enseigne murale et la rénovation extérieure du bâtiment situé sur le lot 3 056 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (210-220, rue de Rotterdam), en regard des plans déposés (Dominique Blais, architecte, dossier DB-14-4485 du 23 septembre 2014 et du 12 novembre 2014), du plan de génie civil déposé (Sylvain Samson ing. du 12 novembre 2014), de la perspective couleur déposée (Dominique Blais du 20 octobre 2014) et des détails déposés quant à la clôture projetée;

QUE la clôture projetée soit opaque sur l'ensemble de son périmètre;

QU'aucun véhicule entreposé ne soit visible de la rue de Rotterdam et de l'autoroute 40.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. URBANISME – CPTAQ – CONSTRUCTION GELY INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8040, point numéro 24, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5704

CONSIDÉRANT QUE Construction Gely inc. a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,7 ha du lot 2 815 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y aménager une voie d'accès permettant d'atteindre le lot 2 815 014, soit le lot où est projeté de procéder au remblaiement, sur une superficie de 0,75 ha, d'une fosse créée artificiellement afin d'uniformiser la topographie d'une partie du lot 2 815 014 avec le reste de ce lot et les lots voisins;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la mauvaise qualité du sol, de la présence de contraintes naturelles (cours d'eau, topographie accidentée) et du fait que la partie de lot visé est enclavée par l'ancien site d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE la voie d'accès est déjà présente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'impliquent pas une perte de terre cultivée et que ceux-ci faciliteront la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà été autorisé par le conseil municipal (RVSAD-2014-7924), mais que l'accès n'avait pas été intégré à la demande.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,75 ha du lot 2 815 014 et 0,7 ha du lot 2 815 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y remblayer une fosse créée artificiellement afin d'uniformiser la topographie d'une partie du lot 2 815 014 avec le reste de ce lot et les lots voisins et d'y aménager une voie d'accès sur une partie du lot 2 815 012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8041, point numéro 25, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



26. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8042, point numéro 26, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



27. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8043, point numéro 27, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



28. DOSSIERS DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8044, point numéro 28, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2014-393

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation no AOVSAD-2014-393 pour le déneigement de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2014-393 s'est déroulée le 10 novembre 2014 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise suivante a déposé une soumission conforme et le prix suivant :

- Gaétan Desroches : 17 936,10 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour le déneigement de stationnement à Gaétan Desroches pour un montant de 17 936,10 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même les budgets d'opération 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8045, point numéro 29, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



30. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8046, point numéro 30, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



31. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8047, point numéro 31, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



32. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8048, point numéro 32, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



33. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8049, point numéro 33, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



34. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8050, point numéro 34, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

(AUCUN DOSSIER)



35. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-424 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À L'INVESTISSEMENT POUR CERTAINES ENTREPRISES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-432, point numéro 35, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-424

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-424 établissant un programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises.



36. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-424 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À L'INVESTISSEMENT POUR CERTAINES ENTREPRISES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8051, point numéro 36, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-424

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement no REGVSAD-2014-424 établissant un programme de crédit de taxes à l'investissement pour certaines entreprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-429 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-433, point numéro 37, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-429

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général.



38. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8052, point numéro 38, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



39. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8053, point numéro 39, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



40. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 40, séance extraordinaire du 17 novembre 2014



41. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 41, séance extraordinaire du 17 novembre 2014



42. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8054, point numéro 42, séance extraordinaire du 17 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17^e jour du mois de novembre 2014 à 20 h 41 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier